

**Arrêté n° 2024/G-16 modifiant l'arrêté n° 2023/G-86 -
portant ouverture du concours de Garde
Champêtre Chef - session 2024**

Le Président,

- VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III – Tit. II – Liv. V et Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 2023/G-86 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef – session 2024 ;
- VU les ouvertures de postes complémentaires parvenues au Centre de Gestion du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2023/G-86 susvisé est modifié comme suit : Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise le concours externe de Garde-Champêtre Chef. **20 postes sont ouverts au concours.**

Art. 2 : L'article 7 de l'arrêté n° 2023/G-86 susvisé est modifié comme suit : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 15 février 2024 à Sélestat et à Colmar uniquement pour les personnes bénéficiant d'un tiers de temps supplémentaire et/ou d'aménagement matériel.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- transmis à la délégation Grand-Est du Centre national de la fonction publique territoriale,
- transmis aux agences "Pôle Emploi" du département du Haut-Rhin ,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2024



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Acte à classer

2024G16

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-29T12-04-10.00 (MI250592991)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240125-2024G16-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2024/G-16 modifiant l'arrêté n. 2023/G-86
portant ouverture du concours de Garde Champêtre Chef
- session 2024

Date de décision : 25/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar 2024 G 16 modif1 pref.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/01/24 à 12:04

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 29/01/24 à 12:04

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 29/01/24 à 12:11